



CHARTE

DU VOLONTARIAT OLYMPIQUE

Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été de Dakar 2026

Plus d'informations sur www.dakar2026.org



PRÉAMBULE

La présente charte du volontariat olympique de la jeunesse (ci-après dénommée la «Charte ») est établie par le Comité d’Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 (ci-après dénommé « COJOJ DAKAR 2026 ») dans la perspective des Jeux Olympiques de la Jeunesse d’été de Dakar 2026 (ci-après dénommés les « JOJ Dakar 2026 ») et en lien avec les services de l’État, conformément aux dispositions de loi d’orientation n°2021-30 relative à l’économie sociale et solidaire (ESS), adoptée le 4 juin 2021.

La Charte a pour objet d’exposer les droits, devoirs, garanties, conditions de recours, catégories de missions confiées et conditions d’exercice applicables aux volontaires souhaitant participer à la promotion, la préparation, l’organisation et/ou au déroulement des JOJ Dakar 2026.

Le volontaire olympique de la jeunesse (ci-après dénommé « VOJ ») désigne toute personne qui « exerce une mission de volontariat au profit de la communauté, en lui offrant son temps, ses moyens et sa disponibilité » (loi d’orientation n°2021-30), afin de contribuer à la préparation, l’organisation et/ou au déroulement des JOJ Dakar 2026, en accomplissant les tâches qui lui sont confiées par toute personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026.

Cet engagement s’inscrit dans le respect des trois valeurs républicaines – un peuple, un but, une foi – et participe à la livraison de l’un des plus grands évènements sportifs jamais organisés par le Sénégal.

La Charte a vocation à s’appliquer, tout au long de l’engagement du VOJ, qu’il s’agisse de la durée pendant laquelle il concourt aux missions qui lui sont confiées sur le territoire sénégalais, ou des formations permettant de s’y préparer.



La volonté du COJOJ DAKAR 2026 est d'aller à la rencontre de toute personne désireuse de jouer un rôle dans la célébration des JOJ DAKAR 2026. À cet égard, le programme des VOJ est guidé par une politique fédératrice de diversité et d'inclusion participant au développement du lien social, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, d'acceptation de toutes les classes d'âge, que de facilitation de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées, en permettant notamment à toute personne, quelle que soit sa nationalité, de concourir à la livraison des JOJ Dakar 2026.

La langue officielle de la Charte est le français. Une traduction en anglais est disponible sur demande. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaut.

SOUS-SECTION 1 : ADHÉSION À LA VISION & AUX VALEURS DES JOJ DAKAR 2026

L'adhésion à la vision et aux valeurs du COJOJ DAKAR 2026, ainsi qu'à celles de l'olympisme, est un prérequis indispensable pour permettre au VOJ de jouer son rôle dans le succès des JOJ Dakar 2026, qu'il incarne aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes.

En cas de non-respect par le VOJ de l'un des principes de la Charte dans le cadre de son engagement volontaire, le COJOJ DAKAR 2026 prend toute mesure adéquate, y compris, le cas échéant, la suspension de sa mission, le retrait de la carte d'accréditation du VOJ et/ou de son uniforme.

SOUS-SECTION 2 : RESPECT DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

En amont du concours qu'il apporte pour réaliser la mission qui lui est confiée, le VOJ s'engage à prendre part aux sessions de formation appropriées pour qu'il puisse se préparer efficacement à la réalisation de sa mission. Le VOJ fait part de sa disponibilité pendant les JOJ Dakar 2026 eu égard à la période déterminée pour laquelle il propose de s'engager. Il lui appartient de s'assurer que la réalisation de sa mission est compatible avec tout autre engagement et/ou toute autre obligation à sa charge.

Le VOJ s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la sécurité et à l'organisation des JOJ Dakar 2026, qui lui seront communiquées par la personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026.

SOUS-SECTION 3 : ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le VOJ ayant vocation à incarner l'image du COJOJ DAKAR 2026 auprès de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des JOJ Dakar 2026, son engagement suppose de se conformer au Code de conduite des salariés et volontaires du COJOJ DAKAR 2026, à la Charte Éthique du COJOJ DAKAR 2026 et à la Charte de lutte contre les violences sexistes et sexuelles du COJOJ DAKAR 2026. Au quotidien, le VOJ doit respecter les principes essentiels de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité tout au long de sa mission.

La contribution à la diffusion d'une image positive des JOJ Dakar 2026 implique de faire preuve de réserve, de discréetion, de neutralité et de bienveillance à l'égard tant des participants, spectateurs et parties prenantes des JOJ Dakar 2026 que de toute personne appelée à contribuer, de quelque manière que ce soit, à participer aux différentes phases des JOJ Dakar 2026.

Le VOJ s'engage à maintenir la confidentialité de toute information à laquelle il a accès ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission, et qui n'est pas divulguée au public ni qualifiée de non confidentielle par le COJOJ DAKAR 2026, qu'elle relève du domaine économique, administratif, technique, informatique ou financier.

Le caractère volontaire de son engagement implique pour le VOJ de ne tirer ou tenter de tirer aucun avantage, matériel ou immatériel, en contrepartie du concours qu'il apporte dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Le VOJ s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, à aucun pari en lien, direct ou indirect, avec les JOJ Dakar 2026.

SECTION 3 : GARANTIES ACCORDÉES AU VOJ

L'engagement de chacun contribue à la réussite et à l'exemplarité des JOJ Dakar 2026. La volonté du COJOJ DAKAR 2026 est de veiller à ce que l'expérience du VOJ soit la meilleure possible tout au long des JOJ Dakar 2026, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures de sécurité et de sûreté adéquates dont bénéficie notamment le VOJ.

1. COORDINATION DES VOJ

- Les « chefs d'équipe » coordonnent l'action des VOJ dans l'accomplissement de leurs missions et contribuent au bon déroulement des JOJ Dakar 2026 ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants, spectateurs et parties prenantes des JOJ Dakar 2026.
- En cas de difficulté rencontrée par le VOJ dans le cadre de la réalisation de sa mission, il est tenu d'alerter une personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026, chargée d'intervenir pour la résolution de l'éventuelle difficulté.

2. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DES VOJ

2.1. ASSURANCE

Le COJOJ DAKAR 2026 veille à la protection du VOJ en matière d'hygiène, de santé et de sécurité durant l'exécution de ses missions. Le COJOJ DAKAR 2026 souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels que le VOJ pourrait causer à des tiers dans le cadre de sa mission, ainsi qu'une assurance accident couvrant les dommages corporels que le VOJ pourrait subir lors de l'exécution de sa mission. Cette assurance est spécifiquement conçue pour couvrir les activités liées au programme de volontariat. Elle ne couvre pas les dommages aux biens personnels du VOJ.

2.2. GESTION DES INCIVILITÉS & SITUATIONS À RISQUE

Le VOJ a vocation à être en contact direct avec les participants, spectateurs et parties prenantes des JOJ Dakar 2026. Afin de contribuer au bon déroulement de ces derniers, le VOJ veille à signaler sans délai tout incident ou anomalie, dont il a connaissance, survenu à l'occasion de la réalisation de sa mission.

Le VOJ s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Sénégal et veille en toute circonstance à ne jamais s'exposer à une situation susceptible de contrevénir aux dites lois et règlements applicables sur le territoire sénégalais.

Afin de protéger le VOJ en toute circonstance et prévenir tout risque, mais également toute situation potentiellement sensible, le COJOJ DAKAR 2026 met en place des dispositifs de sécurisation directe permettant l'intervention systématique d'une personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026 pour la résolution de l'éventuelle difficulté, outre le mécanisme de gestion de plainte évoqué à la sous-section 3 de la présente Charte, encadré par la Charte de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En cas de difficulté, potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOJ veille à mettre en œuvre les mesures appropriées, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de sa mission, permettant d'assurer sa sécurité et à alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.

En cas de difficulté potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOJ doit s'abstenir d'intervenir directement, à quelque titre que ce soit, auprès des auteurs d'infractions ou de manquements, qu'il s'agisse de salariés du COJOJ DAKAR 2026, d'autres VOJ, de participants, spectateurs et/ou parties prenantes des JOJ Dakar 2026.

2.3. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le COJOJ DAKAR 2026 prend l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des données personnelles de chaque VOJ, dans le respect des règlements et lois applicables et, en particulier, de Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, portant sur la Protection des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité des données à caractère personnel des VOJ, les modalités de collecte desdites données et d'exercice des droits qui s'y rattachent sont détaillées en annexe 1 de la présente Charte.

SECTION 4 : CONDITIONS DE RECOURS AU VOJ

1. PRINCIPES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

Le COJOJ DAKAR 2026 propose un programme des VOJ inclusif, composé d'équipes diversifiées, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, que de facilitation de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées.

Les règles d'éligibilité permettent d'atteindre trois objectifs : ouvrir le programme des VOJ au plus grand nombre, garantir le meilleur déroulement des JOJ Dakar 2026 et veiller à la probité des VOJ.

1.1. CONDITIONS DE FOND

Pour être éligible, le VOJ doit être majeur en vertu des lois de son pays, au 1er novembre 2025.

La maîtrise du français et/ou de l'anglais est indispensable pour lui permettre de réaliser au mieux sa mission.

Les épreuves ayant vocation à être organisées sur le territoire sénégalais, il appartient au VOJ de s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires lui permettant de résider sur le territoire sénégalais pendant toute la durée de son engagement volontaire au service des JOJ Dakar 2026.

Afin de garantir le bon déroulement des JOJ Dakar 2026, il appartient au VOJ de veiller à ce que sa disponibilité prévisionnelle soit conforme à la durée minimale d'engagement souhaitée par le COJOJ DAKAR 2026. À défaut de disponibilité suffisante, la candidature de la personne qui souhaite devenir VOJ ne pourra être retenue, même partiellement.

Eu égard aux enjeux que représente l'organisation des JOJ Dakar 2026 et compte-tenu de la législation applicable au jour de la réalisation de la mission du VOJ, l'absence d'avis défavorable de l'autorité administrative après vérification des antécédents judiciaires (autrement dit « criblage »), sera un préalable nécessaire pour garantir la sécurité de tous.

Enfin, l'éligibilité du candidat au programme des VOJ est conditionnée au fait d'avoir répondu et satisfait au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des JOJ Dakar 2026.

1.2. CONDITIONS DE FORME

L'éligibilité au programme des VOJ est conditionnée au dépôt d'un dossier de candidature par le VOJ, sur la plateforme appropriée permettant à celui-ci d'exprimer ses préférences, ses compétences, ses disponibilités, et de répondre au(x) éventuels questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des JOJ Dakar 2026. La validation définitive de la candidature du VOJ ne peut être effectuée qu'après prise de connaissance et acceptation sans réserve de la Charte par ce dernier.

2. PÉRIODES DE RE COURS AUX VOJ

Le VOJ ayant vocation à être appelé à participer à la promotion, à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JOJ Dakar 2026, le recours au VOJ peut avoir lieu au cours de deux phases ci-dessous, pour mettre en œuvre les actions qui en découlent :

- La phase de préparation des JOJ Dakar 2026 : elle se déroule dans les 12 à 4 mois qui précèdent les JOJ Dakar 2026 et permet d'organiser des actions telles que par exemple (liste non-exhaustive) une campagne de sélection et d'engagement des VOJ, une présentation des mascottes, une journée olympique, des épreuves tests ou la tournée de la flamme.
- La phase de la période des JOJ Dakar 2026 : elle se déroule dans les 3 mois qui précèdent les JOJ Dakar 2026 et jusqu'à 1 mois après les JOJ Dakar 2026.

3. DURÉE D'ENGAGEMENT DU VOJ

La durée d'engagement diffère selon la phase au cours de laquelle le VOJ propose d'apporter son concours :

- Phases de préparation (J-12 mois à J-4 mois) des JOJ Dakar 2026 : Aucune durée minimale d'engagement n'est requise.
- Période des JOJ Dakar 2026 (J-3 mois à J+1 mois) : pour des motifs de bonne organisation, le COJOJ

DAKAR 2026 souhaite favoriser les candidatures dont la proposition de durée d'engagement est d'au moins 14 jours consécutifs (repos hebdomadaire inclus). Le VOJ doit faire part de ses disponibilités lors du dépôt de sa candidature.

L'indication de la disponibilité du VOJ, au moment du dépôt de sa candidature, ne fait pas obstacle à sa faculté de retirer son engagement, à tout moment, pour quelques raisons que ce soit, y compris au cours de la réalisation de la mission qui lui est confiée.

SECTION 5 : CATÉGORIES DE MISSIONS

Les missions susceptibles d'être confiées à un VOJ dans le cadre des JOJ Dakar 2026 sont listées, à titre indicatif, en annexe 2 de la présente Charte, sous forme de fiches descriptives. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évolution, en lien avec les services de l'État, eu égard aux besoins de l'organisation des JOJ Dakar 2026.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les missions proposées par le COJOJ DAKAR 2026 sont conformes à la définition et à l'objet du volontariat olympique. Elles sont réalisées sous la coordination d'une personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité afin de faire en sorte que l'expérience vécue par le VOJ soit la meilleure possible tout au long des JOJ Dakar 2026. Les missions proposées par le COJOJ DAKAR 2026 sont des missions à durée limitée. La durée de chaque mission est déterminée en tenant compte de la nature de la mission et des compétences requises pour mener à bien la mission.

Lorsque la mission pour laquelle le VOJ souhaite s'engager implique la conduite de véhicules légers, le VOJ doit justifier d'être âgé d'au moins 21 ans révolus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se déroule sa mission, d'une ancienneté de 3 ans de permis B ou équivalent et de l'absence de responsabilité de sa part en cas d'accident au cours des 12 mois précédent le début de la mission.

2. EXCLUSION DE CERTAINES CATÉGORIES DE MISSIONS

Aucune mission qui, par nature, présente un risque pour le VOJ, notamment lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à sa santé, son intégrité physique ou morale, sa dignité ou la préservation de sa sécurité, ne peut être confiée à un VOJ. De même, aucune mission impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire sénégalais, ne peut être confiée à un VOJ.

Sans que cette liste soit exhaustive, les missions ne pouvant être confiées à un VOJ sont notamment celles liées à la manipulation de valeurs (par exemple de l'argent ou un sac à main), impliquant d'importantes responsabilités, liées à la sécurité ou présentant un caractère pénible, un risque d'exposition à une situation potentiellement sensible ou dangereuse, nécessitant le port d'un dispositif de protection particulier de l'intégrité physique (tel qu'un casque de protection).

SECTION 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

1. ENGAGEMENT VOLONTAIRE

L'engagement du VOJ étant par nature volontaire, il réalise sa mission en dehors de tout lien de subordination juridique permanente, et il accomplit les tâches qui lui sont confiées sans contrepartie financière ni compensation d'aucune autre nature. À ce titre, pendant toute la durée de sa mission, le VOJ ne doit percevoir ou tenter de percevoir aucune rémunération ni contrepartie, directe ou indirecte, autre que celle définie dans son acte d'engagement volontaire ou dans la présente Charte, quelle qu'en soit la forme (sommes d'argent, avantages en espèce ou nature, dons, gratifications matérielles ou pourboires).

2. DURÉE ET HORAIRES DES MISSIONS

Les informations relatives à la durée et aux horaires des missions proposées par le COJOJ DAKAR 2026 permettent de déterminer le cadre dans lequel ces missions s'inscrivent. La durée propre à chaque mission est déterminée au cas par cas, eu égard à sa nature et à ses caractéristiques. Dans tous les cas, la mission du VOJ est encadrée par des durées maximales et périodes de repos minimales telles que définis ci-après.

| | QUOTIDIENNE | HEBDOMADAIRE |
|--|--------------------------------------|--------------|
| Durées maximales de la mission (temps de pause inclus) | 8 heures avec une 1h de pause inclue | 35 heures |
| Périodes de repos minimales | 11 heures consécutives | 35 heures |

Pendant la période des Jeux, le VOJ peut être mobilisé jusqu'à six (6) jours par semaine, soit douze (12) jours sur quatorze (14) au maximum (repos hebdomadaire inclus conformément à la présente clause 2 de la Charte).

Dans le respect de la durée maximale de la mission précitée, les plages horaires des missions confiées aux VOJ sont les suivantes : les missions ne débutent pas avant 7 heures du matin et ne se terminent pas après 22 heures du soir. Toutefois, à titre exceptionnel, ces plages horaires sont susceptibles d'être adaptées pour les besoins de certaines épreuves (type épreuve sur route) ou de certaines missions.

3. PORT DE L'UNIFORME ET ACCRÉDITATION

Le port de l'uniforme et de l'accréditation, fourni gratuitement par le COJOJ DAKAR 2026 au VOJ, sont des prérequis indispensables pour permettre d'identifier visuellement le VOJ qui a vocation, tout au long de sa mission, à incarner le COJOJ DAKAR 2026 à l'endroit de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des JOJ Dakar 2026.

3.1 UNIFORME

La dotation (uniforme et ses accessoires de type sac à dos ou couvre-chef par exemple), demeure la propriété du COJOJ DAKAR 2026. Elle a vocation à répondre aux exigences de fonctionnalité et à la bonne image des JOJ Dakar 2026. Le COJOJ DAKAR 2026 se réserve le droit de distribuer des

dotations avec un nombre d'articles différent en fonction de la nature et de la durée de la mission. Au terme de la mission accomplie par le VOJ, le COJOJ DAKAR 2026 pourra lui proposer de conserver la dotation qui lui a été préalablement remise.

Pendant la période de préparation (J-12 mois à J-4 mois) des JOJ Dakar 2026, le port de l'uniforme est obligatoire pendant la réalisation de la mission pour des raisons tenant à l'identification du VOJ. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOJ (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOJ et le site sur lequel il apporte son concours aux JOJ Dakar 2026).

Pendant la période des JOJ Dakar 2026 (J-3 mois à J+1 mois), le port de l'uniforme est obligatoire, pour des raisons d'identification, pendant la mission à partir du premier jour d'ouverture du centre d'accréditation jusqu'au 15 novembre 2026. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOJ (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOJ et le site de la mission).

3.2 ACCRÉDITATION

Le VOJ est tenu de porter en permanence son accréditation officielle lorsqu'il intervient dans le cadre de ses missions de volontariat. Cette accréditation est strictement personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée, transmise, prêtée ou léguée à un tiers. Toute cession ou tentative de transmission constitue une violation des dispositions de la présente Charte.

L'usage de l'accréditation est strictement limité aux zones et activités autorisées par le COJOJ DAKAR 2026, conformément aux règles de sécurité en vigueur sur les sites des JOJ Dakar 2026. Le VOJ doit présenter son accréditation à toute réquisition d'un représentant du COJOJ DAKAR 2026 ou des services de sécurité compétents.

En cas de perte de l'accréditation, le VOJ doit en informer sans délai toute personne compétente du COJOJ DAKAR 2026. L'accréditation doit être restituée au COJOJ DAKAR 2026 à l'issue de la mission du VOJ. Le COJOJ DAKAR 2026 se réserve le droit de retirer ladite accréditation à tout moment en cas de non-respect de la présente Charte, de l'Acte d'Engagement du VOJ, ou en raison de toute infraction à la législation sénégalaise en vigueur. L'ensemble des dispositions relatives à l'accréditation sont contenues dans les Conditions Générales de l'Accréditation (CG ou T&C) que le VOJ s'engage à respecter.

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET SERVICES AUX VOJ

Le COJOJ DAKAR 2026 veille au niveau de service apporté au VOJ pendant les JOJ Dakar 2026. À ce titre, et pour les besoins liés à l'organisation, le COJOJ DAKAR 2026 prend en charge un repas par VOJ par jour de mobilisation. Le VOJ bénéficiera également, au travers de son accréditation, d'un accès au Train Express Régional de Dakar (TER).

Par principe, le COJOJ DAKAR 2026 ne prend pas en charge les éventuels frais d'hébergement des VOJ. En revanche et seulement à titre exceptionnel, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge pour les besoins de l'organisation des JOJ DAKAR 2026 et sur décision du COJOJ DAKAR

2026, notamment lorsque les horaires de la mission et l'éloignement du domicile obligent à un retour à domicile trop tardif ou en dehors des plages horaires de l'offre de transport en commun.

Au terme de sa mission, le VOJ bénéficiera d'une attestation de participation. Le COJOJ DAKAR 2026 pourra, à sa seule discrétion et sous réserve des disponibilités, lui offrir la possibilité de conserver son uniforme (cf. article 3 – Port de l'uniforme) et/ou de recevoir un goodies (ticket, pins, t-shirt, etc.).

5. ALLOCATION DE SUBSISTANCE

Le VOJ bénéficiera d'une allocation de subsistance par jour de mobilisation, dont le montant sera déterminé, en conformité avec les dispositions de la législation sénégalaise en vigueur, en tenant compte des frais et services pris en charge par le COJOJ DAKAR 2026.

L'allocation vise à couvrir les frais de vie du VOJ durant sa mission. Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à une rémunération salariale et elle n'entraîne pas la création d'un contrat de travail entre le VOJ et le COJOJ DAKAR 2026. Les modalités de versement de cette allocation sont définies par le COJOJ DAKAR 2026.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En ce qui concerne l'enregistrement et l'utilisation des images à l'occasion des JOJ Dakar 2026 et des événements associés, le VOJ accepte d'être photographié, identifié et enregistré de toute autre manière par le COJOJ DAKAR 2026, le CIO ou par tout tiers autorisé par ces derniers, et que ces enregistrements soient utilisés à des fins commerciales ou non-commerciales, pour la durée maximale autorisée par le droit en vigueur, sous tout format et via tout support ou moyen technologique, pour la préparation, les opérations, la célébration et la promotion directe ou indirecte des JOJ Dakar 2026, du COJOJ DAKAR 2026, du Mouvement olympique et/ou du CIO et de ses activités, à l'exception de toute utilisation qui crée une association commerciale directe entre l'image seule du VOJ et tout produit ou service de tout tiers, sans son consentement écrit séparé.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DONNÉES PERSONNELLES

La présente Annexe 1 a pour objet d'expliquer aux VOJ les mesures mises en œuvre par le COJOJ DAKAR 2026 pour assurer un niveau adéquat de protection de leurs données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information qui permet d'identifier un VOJ directement ou indirectement en tant que personne physique ; ci-après les « Données Personnelles ») conformément à la réglementation applicable.

La présente Politique de confidentialité peut être modifiée par le COJOJ DAKAR 2026, notamment pour tenir compte des éventuelles évolutions du droit applicable ou de la politique interne du COJOJ DAKAR 2026. Le cas échéant, ces évolutions seront portées à la connaissance des VOJ.

1. Qui est le responsable du traitement des Données Personnelles ?

Le responsable du traitement est la personne qui détermine la finalité et les moyens du traitement des Données Personnelles.

Les Données Personnelles des VOJ font l'objet d'un traitement par le responsable du traitement suivant : COJOJ DAKAR 2026, dont le siège est situé 26-28 Boulevard Roosevelt, Immeuble Eden Roc, Dakar, Sénégal.

2. Quelles Données Personnelles sont collectées et traitées par le COJOJ DAKAR 2026 ?

Le COJOJ DAKAR 2026 peut collecter et traiter les Données Personnelles suivantes concernant les VOJ :

- Les Données Personnelles communiquées par les VOJ, en particulier lors du dépôt de leur dossier de candidature.

- Les Données Personnelles obtenues licitement de la part de tiers. Des Données

Personnelles peuvent être reçues par le COJOJ DAKAR 2026 de la part de tiers autorisés à le faire dans le cadre de leur propre politique de confidentialité et/ou dans le respect de la loi applicable. Il s'agit de certaines fédérations sportives, auxquels certains VOJ peuvent être affiliés (concernant leurs données d'identité), ou les pouvoirs publics à des fins de contrôle pour évaluer si les VOJ peuvent effectuer certaines missions.

- Les Données Personnelles collectées lors de la mission ou de la formation des VOJ.

- Les Données Personnelles collectées lors de la création d'un compte par les VOJ sur la plateforme relative au programme des volontaires olympiques de la jeunesse et lors de leur navigation sur cette plateforme (notamment par le biais de cookies, le cas échéant).

3. Pourquoi le COJOJ DAKAR 2026 collecte et traite les Données Personnelles des VOJ (finalités) ?

- Les Données Personnelles des VOJ sont collectées pour être traitées par le COJOJ DAKAR 2026 :

- Pour l'exécution des missions des VOJ, dans les conditions décrites dans la Charte. Cela implique notamment pour le COJOJ DAKAR 2026 de pouvoir communiquer avec les VOJ, de partager leurs données aux personnes en charge de la coordination de leurs missions et de créer des fiches internes relatives au suivi du programme des volontaires olympiques de la jeunesse.

- Pour développer et promouvoir les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Par exemple via l'envoi de communications et de messages concernant les actualités du COJOJ DAKAR 2026. Si la loi l'exige, le COJOJ DAKAR 2026 demandera au VOJ leur consentement au moment de la collecte de leurs données avant de procéder à l'une quelconque de ces activités de prospection et les VOJ auront la possibilité de s'opposer à cette prospection.

- Pour respecter les obligations légales et réglementaires applicables au COJOJ DAKAR 2026 et notamment répondre aux demandes d'exercices des droits des VOJ ou aux demandes émanant d'autorités administratives ou judiciaires en conformité avec le droit applicable.

- Pour protéger les droits et intérêts du COJOJ DAKAR 2026. Par exemple via la mise en œuvre de systèmes et outils de contrôle pour assurer la sécurité des sites de compétition et de la plateforme relative au programme des volontaires olympiques de la jeunesse.

4. Sur quelles bases juridiques le COJOJ DAKAR 2026 traite les Données Personnelles des VOJ ?

Selon le traitement de données en cause, le COJOJ DAKAR 2026 traitera les Données Personnelles des VOJ sur la base de l'un ou l'autre de ces fondements juridiques :

- Pour la mise en œuvre de la Charte. Si un VOJ ne souhaite pas que le COJOJ DAKAR 2026 traite ses Données Personnelles et que celles-ci sont nécessaires à la réalisation des missions décrites dans la Charte, le COJOJ DAKAR 2026 pourra ou devra refuser de valider la candidature du VOJ.
- Pour répondre aux obligations légales du COJOJ DAKAR 2026, applicables à ses activités.
- Avec le consentement préalable des VOJ. Dans ce cadre, le COJOJ Dakar 2026 recueillera le consentement des VOJ via la signature d'un document ou une procédure d'adhésion en ligne (« opt-in »). Les VOJ peuvent à tout moment retirer leur consentement.

5. À qui le COJOJ DAKAR 2026 donne accès aux Données Personnelles des VOJ ?

Pour les finalités décrites ci-dessus, le COJOJ DAKAR 2026 peut avoir à partager les Données Personnelles des VOJ avec les personnes autorisées ci-dessous :

- Les prestataires techniques et partenaires du COJOJ DAKAR 2026 (ci-après les « sous-traitants »), pour les stricts besoins de leur mission liée au programme des volontaires olympiques de la jeunesse et conformément aux instructions du COJOJ DAKAR 2026. Il s'agit en particulier, sans que cette liste soit exhaustive, des prestataires intervenants dans les domaines informatiques (prestataires en charge de la gestion des plateformes informatiques du COJOJ DAKAR 2026, etc.), des personnes en charge de la coordination des missions des VOJ et autres services de communication ou de formation des VOJ.

- Dans certains cas, à des tiers pouvant les utiliser pour leurs propres besoins (avocats, huissiers de justice, comptables, etc.) et à des autorités administratives ou judiciaires lorsque cela est requis en vertu du droit applicable ou pour la protection des intérêts du COJOJ DAKAR 2026.

- Pour partager, avec l'accord préalable des VOJ, leurs Données Personnelles au Comité International Olympique (CIO), au Comité national olympique et sportif sénégalais (CNOSS) et aux fédérations nationales olympiques ; pour qu'ils puissent les utiliser à des fins de communication pour leurs propres événements et/ou de promotion à l'issue des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Ces entités informeront les VOJ, conformément à leurs obligations, sur la manière dont ils utilisent leurs données.

Par ailleurs, les VOJ auront également la possibilité de rejoindre la communauté des volontaires olympiques du CIO qui sera active à l'issue des JOJ Dakar 2026. Les VOJ pourront recevoir des lettres d'information pertinentes et avoir accès à des événements spécifiques.

6. Où le COJOJ DAKAR 2026 est susceptible de transférer les Données Personnelles des VOJ ?

Dans le cas où le COJOJ DAKAR 2026 serait amenée à transférer les Données Personnelles des VOJ hors du Sénégal, le COJOJ DAKAR 2026 s'assurera que des garanties adéquates, conformes à celles prescrites par la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles, sont mises en œuvre.

7. Quelles mesures de sécurité sont mises en place par le COJOJ DAKAR 2026 pour protéger les Données Personnelles des VOJ ?

Le COJOJ DAKAR 2026 a mis en place un ensemble de procédures et de mesures organisationnelles et techniques pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles des VOJ et les protéger contre les accès, utilisations et divulgations non autorisées. Ces mesures prennent en compte l'état de l'art, les coûts de mise en œuvre ainsi que la nature, le périmètre, le contexte et les finalités du traitement de données, ainsi que le risque et le danger pour les droits et libertés des VOJ.

8. Pour quelle durée le COJOJ DAKAR 2026 conserve les Données Personnelles des VOJ ?

Les Données Personnelles des VOJ seront conservées par le COJOJ DAKAR 2026 durant la durée pendant laquelle elles sont strictement nécessaires pour répondre aux finalités susvisées. Par dérogation, à l'issue de ces durées, les Données Personnelles des VOJ pourront, si besoin, être archivées pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables ou la durée des procédures conformément à ce qui est autorisé ou prescrit par le droit applicable ; ou dans la mesure où cela serait nécessaire à la protection des droits et intérêts du COJOJ DAKAR 2026. Une fois ces délais expirés, les Données Personnelles des VOJ seront détruites par le COJOJ DAKAR 2026.

9. De quels droits disposent les VOJ concernant leurs Données Personnelles ?

Les VOJ disposent des droits suivants sur les Données Personnelles les concernant :

- Droit d'accès : les VOJ peuvent obtenir la confirmation que des Données Personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées par le COJOJ DAKAR 2026 et, lorsqu'elles le sont, avoir accès à une copie de ces données ;
- Droit de rectification : les VOJ peuvent obtenir la rectification des Données Personnelles inexactes, incomplètes ou obsolètes ;
- Droit d'effacement : dans certains cas précis prévus par la législation applicable, les VOJ peuvent obtenir l'effacement de certaines Données Personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement : les VOJ peuvent obtenir la limitation des traitements de leurs Données Personnelles dans les situations visées par le droit applicable ;
- Droit d'opposition : les VOJ peuvent s'opposer au traitement de leurs données, pour des raisons tenant à leur situation particulière, ou, indépendamment de leur situation particulière, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- Droit au retrait du consentement : les VOJ peuvent retirer leur consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement, s'il est fondé sur leur consentement ;
- Portabilité : les VOJ peuvent recevoir les Données Personnelles fournies au COJOJ DAKAR 2026 et/ou demander au COJOJ DAKAR 2026 de les transmettre à un autre responsable du traitement, lorsque cela est techniquement faisable.

Pour exercer ces droits, les VOJ peuvent écrire directement à l'adresse compliance@dakar2026.org et joindre à leur demande, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande. Il est rappelé aux VOJ que le COJOJ DAKAR 2026 peut, conformément à la réglementation, être

amené à refuser de faire droit à certaines demandes concernant certains de ces droits (notamment le droit de suppression) pour des motifs légitimes tels que les besoins de la défense de droits en justice ou les nécessités d'une obligation légale de conservation de certaines données.

En cas de difficulté non résolue, les VOJ peuvent présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est, au Sénégal, la Commission de Protection des Données personnelles (CDP).

10. Comment contacter le COJOJ DAKAR 2026 ?

Pour exercer leurs droits ou pour poser toute question sur le traitement de leurs Données Personnelles par le COJOJ Dakar 2026, les VOJ peuvent écrire à l'adresse suivante : compliance@dakar2026.org

ANNEXE 2 : FICHE THÉMATIQUE PAR MISSION

Dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement des JOJ Dakar 2026, les VOJ peuvent, en fonction des besoins opérationnels, être redéployés soit temporairement, soit de manière permanente, vers un autre site ou sur une autre mission.

Ce redéploiement pourra intervenir à tout moment durant la période des JOJ Dakar 2026 et vise à garantir la continuité et l'efficacité des opérations. Le COJOJ DAKAR 2026 s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir compte des compétences et de l'expérience du VOJ lors de toute réaffectation.

Règles générales applicables à l'ensemble des missions :

- Les VOJ ne sont pas exposés à des situations ou installations dangereuses pour leur santé ou leur sécurité ainsi que celles du public.
- Les VOJ n'exercent pas de mission en lien direct ou indirect avec la sécurité du site. Ils ne peuvent pas en particulier procéder à un contrôle d'identité, une palpation de sécurité, une inspection visuelle et une fouille des bagages.
- Les VOJ ne sont pas exposés à des situations impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire sénégalais. En cas de difficulté, ils alertent sans délai, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée pour la résolution du problème éventuel.
- Si une infraction ou un manquement est avéré, les VOJ n'interviennent pas directement auprès des auteurs de l'infraction ou du manquement. Ils sont tenus de veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant d'assurer leur sécurité, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de leur mission, et d'alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par le COJOJ DAKAR 2026 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- Les VOJ bénéficient systématiquement d'un appui en cas de situation potentiellement sensible.
- Les VOJ ne réalisent pas d'actes de traduction créateurs de droit (accident du travail, témoignages, infraction...) Ni de document fixant des règles d'hygiène et de sécurité.
- Les VOJ ne conduisent pas d'ambulance.

Liste non exhaustive des missions confiées aux VOJ :

| FONCTION | RÔLE | PRÉCISION | DESCRIPTION |
|-------------|---------------|---|--|
| Hébergement | YOG info desk | <p>Chaque hôtel disposera de VOJ affectés à un comptoir d'information. Ils auront pour mission de fournir aux usagers des renseignements clairs et actualisés.</p> <p>-Les VOJ seront employés dans les hôtels, auxquels s'ajouteront les VOJ au sein de l'hôtel de la Famille olympique.</p> | <p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les parties prenantes Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les parties prenantes des Jeux en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'administration de l'hébergement au sein du centre de coordination fonctionnelle de l'hébergement situé au siège du COJOJ Dakar 2026 au sein du Centre principal des opérations (MOC) ; - Communication d'informations aux participants et parties prenantes des Jeux (comités nationaux olympiques et paralympiques, fédérations internationales, etc.) sur l'hébergement (informations sur le logement, réservations, etc.) ; - Assistance aux participants et parties prenantes des Jeux concernant leur hébergement (obtention d'informations auprès de l'hôtelier ou du bailleur, assistance linguistique, etc.). Accréditation Équipier Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux et au bon fonctionnement du Centre d'accréditation en accomplissant les tâches suivantes : - Traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure du COJOJ Dakar 2026 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données ; - Prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ; - Réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux. |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--|
| Accréditation | Chef d'équipe Host Volunteer | <p>Les tâches des hôtes comprendront notamment : l'accueil et l'orientation des personnes venant retirer leur accréditation ; la réponse aux questions relatives aux différentes étapes du processus d'accréditation; la mise en ordre, si nécessaire, des files d'attente ; l'assistance apportée aux VOJ spécialisés dans l'exécution de certaines tâches ; ainsi que l'observation, le contrôle, la supervision et l'orientation des flux.</p> | <p>Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers du Centre d'accréditation (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) et contribuent à son bon fonctionnement, ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants de Jeux, en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure du COJOJ Dakar 2026 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD); - Prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ; - Réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux. |
| Arrivées & départs | Équipe accueil, information et orientation | | <p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux dans les gares et aéroports en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des participants des Jeux à leur arrivée aux gares et aéroports et assistance éventuelle ; - Facilitation de l'accès des participants des Jeux aux moyens de transport routier et de transport en commun ; - Renseignement des participants des Jeux aux comptoirs d'information du COJOJ Dakar 2026 situés dans les aéroports ou les gares ; - Assistance aux participants des Jeux en cas d'événement imprévu (perte de bagages, correspondance manquée, etc.) ; - Assistance dans la gestion des départs. |

| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| Branding and Look | Superviseur | | Ces personnes auront pour mission de circuler sur les différents sites afin de s'assurer que l'image de marque ne soit pas dégradée et qu'elle soit correctement maintenue. |
| Cérémonies | Cérémonies des vainqueurs Cérémonies d'ouverture et de clôture | | Les VOJ s'occupent de la coordination et de la mise en œuvre des cérémonies des vainqueurs. Installation logistique, porteurs des plateaux de médailles, accueil et orientation des parties prenantes. Accueil, orientation, gestion et organisation des backstages, assistants opérationnels. Les VOJ des cérémonies d'ouverture et de clôture peuvent être en partie redéployés sur les cérémonies des vainqueurs durant les jeux. |
| COM | Runners | | Ils serviront de point de relais pour la transmission des informations à travers l'ensemble des sites. |
| CTY | Volontaires | | Ils serviront de point de relais pour la transmission des informations à travers l'ensemble des sites |
| DOP | Chaperon | | Leur mission consiste à signaler tout incident survenant le long du périmètre de chacun des sites aux FA susmentionnés. |
| EDU | Volontaires | | Ils assurent le bon déroulement des différents programmes mis en place pour les athlètes. |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| EVS | Assistant Conseiller | | Conseiller assistant – toutes les personnes présentes dans la zone de consignes peuvent fournir des informations, mais elles sont également chargées d'effectuer le premier contrôle au niveau du périmètre. |
| | Orientation | | Pour tout ce qui concerne l'orientation, ils disposeront de mégaphones. Du périmètre du site jusqu'à l'intérieur, ils assureront l'orientation et l'accompagnement des spectateurs. |
| | Ushers | | Dans les tribunes, ce sont eux qui orienteront les spectateurs vers leur place. Ils sont affectés spécifiquement aux tribunes. |
| | PRM (Personne à Mobilité Réduite) | | Il s'agira des VOJ spéciaux chargés de s'occuper spécifiquement des personnes en situation de handicap. |
| | Assistant PDA (Personal Digital Assistant) | | Les VOJ chargés de scanner les billets. Ceux-ci auront déjà été vérifiés, mais il s'agit d'un contrôle secondaire. |
| | PDA (Personal Digital Assistant) | | Un contrôle principal est effectué au périmètre, puis ces volontaires assureront le second contrôle à l'aide d'assistants numériques personnels. |
| FBN | Assistant | | Ils réceptionnent les bons de repas, orientent les personnes, veillent à la propreté des lieux et répondent aux questions. Il s'agit de personnes présentes pour assister et guider les usagers. |

| | | | |
|------------|--------------------------------|--|---|
| MDO | Assistant Broadcast Operations | | Assister le responsable du site de diffusion dans la production et la transmission (des candidats ayant une expérience dans le domaine audiovisuel seront privilégiés). |
| MDO | Assistant Press Operations | | Accompagner/assister les coordinateurs photo pour la mix zone et apporter un soutien au coordinateur de la mix zone (la mix zone étant la zone située à l'extérieur de l'aire de compétition où tous les athlètes passent pour les interviews). |
| NCS | Assistant des délégations | | Assister les CNO durant leur séjour ainsi que pendant la période des compétitions. |
| OFX | Education | | Chargé de promouvoir les aspects éducatifs des JOJ auprès du grand public. |
| | Culture | | Chargé de promouvoir les aspects culturels des JOJ auprès du grand public. |
| | Sport | | Chargé de promouvoir les aspects sportifs des JOJ auprès du grand public. |

| | | | |
|------------|--|--|---|
| MDO | Assistant Press Operations | | Accompagner/assister les coordinateurs photo pour la mix zone et apporter un soutien au coordinateur de la mix zone (la mix zone étant la zone située à l'extérieur de l'aire de compétition où tous les athlètes passent pour les interviews). |
| NCS | Assistant des délégations | | Assister les CNO durant leur séjour ainsi que pendant la période des compétitions. |
| OFX | Education | | Chargé de promouvoir les aspects éducatifs des JOJ auprès du grand public. |
| | Culture | | Chargé de promouvoir les aspects culturels des JOJ auprès du grand public. |
| | Sport | | Chargé de promouvoir les aspects sportifs des JOJ auprès du grand public. |
| TEC | Opérateur principal du tableau d'affichage (SSV) | | Ils assistent pour toutes les questions techniques relatives aux tableaux d'affichage et au comptage des points lors des différentes épreuves sportives. |
| | Opérateur principal du tableau d'affichage (GEN) | | Ils assistent pour toutes les questions techniques relatives aux tableaux d'affichage et au comptage des points pour l'ensemble des épreuves sportives. |
| | Support du service d'assistance | | Ils assistent pour tout problème technique et répondent aux questions des usagers concernant les équipements technologiques présents sur les sites. |

| | | |
|------------|------------------------------|---|
| TRA | Équipe mobilité des hôtes | Ils assureront la gestion de la circulation autour des sites et superviseront le fonctionnement des transports publics. Par exemple, ils géreront l'opération des navettes publiques à Diamniadio. |
| | Équipe transport du site | Gestion des transports sur le site, supervision du stationnement, orientation des véhicules autour du site et direction vers les emplacements de stationnement disponibles. Vérification de la possession d'un permis d'accès aux sites. |
| | Équipe opération des bus | Ces VOJ seront présentes dans la zone de chargement, où elles veilleront à ce que les bus arrivent à l'heure, que l'embarquement et le débarquement se déroulent de manière fluide. Ils seront également présents dans les hôtels. |
| | Equipe opération des flottes | Accompagner les personnes depuis l'hôtel jusqu'à la zone de chargement. (Mission parmi les plus complexes) Il existe des véhicules dédiés aux sites. Le service de transport des sites disposera de VOJ pour l'aider à gérer la flotte. Par exemple, ils pourront contacter les chauffeurs, attribuer les véhicules au personnel, etc. (À noter : deux personnes seront mobilisées pour chaque site.) |

| | | | |
|-----|---------------|--|---|
| YOV | YOV Assistant | | Ils serviront de point de relais pour les informations au YOV et assisteront les athlètes ainsi que les CNO durant leur séjour. |
|-----|---------------|--|---|



SUIVEZ-NOUS SUR :



@jojdakar2026

PARTENAIRES OLYMPIQUES MONDIAUX



PARTENAIRE PREMIUM



PARTENAIRES OFFICIELS

